RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après deux années de crise sanitaire, l'année 2022 débute dans un contexte international tendu. Malgré l'amélioration de la situation sanitaire, les conséquences humanitaires et économiques de la guerre en Ukraine nous amènent à la prudence.

L'inflation liée à la reprise économique et à la guerre en Ukraine a un impact important sur le budget des Français, comme sur celui des collectivités. Nous avons, par conséquent, adapté les prévisions budgétaires pour intégrer la flambée attendue des tarifs de l'électricité et du gaz. Nous avons également dû prendre en compte les effets de la réforme fiscale et la stagnation des dotations qui ont des conséquences sur le niveau et la structure de nos ressources. Les modifications à venir sur l'organisation des compétences entre la Métropole et ses communes ajoutent une incertitude de plus sur les charges pesant sur le budget communal à moyen terme.

Nous devons, malgré ces contraintes, poursuivre les projets et les engagements pris en 2020 et donner à la collectivité des perspectives financières saines. Ainsi, les objectifs budgétaires et financiers de la nouvelle mandature restent le maintien d'un endettement inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille, la stabilisation des charges à caractère général, la stabilisation de la masse salariale afin de retrouver progressivement des ratios en deçà des seuils d'alerte budgétaire d'ici quatre années, la diversification de nos ressources, la mise en œuvre de notre plan pluriannuel d'investissement.

Le budget primitif 2022 s'élève en masse globale à 18 944 688 €.

La section de fonctionnement augmente de 4% par rapport à 2021 avec un volume global de 13 550 000 € (hors virement à la section d'investissement).

La section d'investissement prévoit la poursuite du programme d'investissement engagé avec le programme de réhabilitation exemplaire de logements à vocation sociale, l'extension de l'école des Castors Jean Crespi, la réhabilitation de la Bastide Val Fleuri, la réalisation d'un espace voué à l'économie sociale et solidaire dont une ressourcerie et une salle d'exposition dans l'ancienne étable située Chemin du Vallon du Maire. A ces projets structurants s'ajoutent des opérations d'investissement récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les espaces extérieurs. Au total cela représente un volume de crédits de paiement inscrits de 4 394 500 € au budget primitif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les ressources

a) Les dotations de l'Etat

La contractualisation a mis fin à la succession des prélèvements pour contribution à l'effort de redressement des comptes publics, ce qui a permis à l'enveloppe de la Dotation Globale Fonctionnement d'être stable depuis 2018.

La dotation 2022 pour la Commune évolue donc en fonction des chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation. La Commune compte 191 habitants supplémentaires par rapport à l'année dernière. Toutefois, l'évolution de notre potentiel fiscal va certainement conduire à une augmentation de l'écrêtement de la dotation de base, ce qui va compenser la hausse de la population. Le montant de dotation devrait par conséquent être stable.

- La dotation globale de fonctionnement

	Montant perçu en 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	1 337 737 €	1 344 000 €
Dotation de solidarité urbaine	644 895 €	645 000 €
Dotation nationale de péréquation	150 575 €	140 000 €

- Les compensations fiscales

	Montant perçu en 2021	BP 2022
Compensation exonération taxe d'habitation	0 €	0 €
Compensation exonération taxe foncières	306 776 €	321 222 €

b) La fiscalité directe

Les taux ont été revalorisés en 2020, pour toute la durée de la mandature, ils seront donc stables en 2022.

En revanche, une revalorisation des bases en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle) sera appliquée avec un coefficient légal de +3,4%. Cela représente une hausse du produit fiscal attendu d'environ 180 000 €.

En raison de la réforme fiscale, seules les bases des taxes foncières (TF) seront revalorisées, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH).
Le produit de la TH n'est plus encaissé par la Commune qui perçoit à la place le produit de la part départementale du foncier bâti, une fois le coefficient correcteur appliqué.

Ainsi, la perte du produit de la Taxe d'Habitation est compensée par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Dans la mesure où le produit de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçu par le Département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la Commune est inférieur au produit de TH perçu jusqu'à présent par la Commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » est mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser cette perte. Ce coefficient nous a été notifié à 1,094788. Il est fixe et s'appliquera chaque année. Pour 2022, la compensation liée à la perte du produit de TH est de 506 779 €.

Par ailleurs, la révision à la baisse des valeurs locatives des établissements industriels initiée en 2021 par le plan de relance fait diminuer de 303 872 € le produit de TFPB en 2022. Cette baisse est aujourd'hui compensée par l'Etat au chapitre 74 (Dotations).

Ce dispositif se veut neutre, mais il s'agit d'une perte de dynamisme d'une part de nos recettes. En effet, la mise en œuvre d'un coefficient correcteur fixe va rendre ce transfert de recettes peu dynamique pendant plusieurs années. Les variations de taux et de bases de taxe foncière, après le transfert de fiscalité, risquent d'être neutralisées par le mécanisme de compensation. L'augmentation du produit fiscal attendu va faire diminuer le montant à compenser par l'Etat mais ne va pas faire évoluer la recette fiscale.

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux communal	31,31%	54,94%
Taux départemental transféré	15,05%	
Taux communal de référence 2022 (commune + département)	**46,36%**	**54,94%**
Base nette imposée par habitant sur la commune en 2020	988	3
Base nette imposée par habitant pour la moyenne de la strate 2020	1 415	11
Produit fiscal par habitant pour la commune 2020	309 €	1 €
Produit fiscal par habitant pour la moyenne de la strate 2020	319 €	6 €

c) Les ressources liées à l'activité de l'I.S.D.N.D

En raison de la baisse des tonnages réceptionnés en 2021 par l'I.S.D.N.D, la taxe sur les déchets stockés 2022 est estimée à la baisse, à environ 369 000 €.
En revanche, le montant de la contribution est estimé à la hausse en raison de l'augmentation des indices de révision des prix, soit un montant attendu d'environ 565 000 €.
Pour rappel, ces recettes ont une durée limitée dans le temps, et à ce titre, elles ne doivent pas être utilisées pour financer le fonctionnement de la collectivité.

d) Les taxes indirectes

Au sein du chapitre fiscalité, l'évolution prévisionnelle des taxes indirectes est hétérogène.
En effet, une prévision à la hausse a été inscrite pour les produits de la taxe sur les pylônes électriques, les droits de place, les droits de mutation, la TLPE, la taxe de séjour.

En revanche, une baisse est attendue pour le produit de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune par la Métropole va lui aussi diminuer. En effet, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune va réaliser pour le compte de la Métropole, des travaux d'éclairage public à l'Avenue Edouard Sauze. Dans l'attente de l'évaluation, par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), des charges liées au transfert de l'éclairage public, l'opération doit être budgétairement neutre pour la Métropole. Une partie des dépenses engagées sur cette opération seront donc compensées à la Métropole par un prélèvement de 45 353 €. Le reste des dépenses engagées sera compensé par versement d'un fonds de concours.

L'attribution de compensation 2022 de la Commune sera donc ramené à 1 393 503 €.

e) Les recettes liées au fonctionnement des services publics

Les participations des familles pour les crèches municipales, les activités périscolaires, la restauration et l'Espace Jeunes municipal sont recouvrées au sein du chapitre « Produits de services et du domaine ».

Après une année 2020 de forte baisse de ces produits en raison de la fermeture de nos services publics dans le cadre des confinements, ils repartent à la hausse en 2021. Toutefois, même avec une augmentation de 18,23%, ils atteignent tout juste le niveau d'avant crise.

Pour 2022, les prévisions pour ce chapitre sont en augmentation, pour revenir à leur niveau de 2019. Nous sommes toutefois restés prudents sur l'évolution de certaines recettes comme celles de la restauration des seniors.

f) Les revenus du parc locatif communal

La Commune a actuellement 26 logements en location. Les loyers et charges payés par les locataires sont perçus au chapitre 75. C'est un chapitre qui est en progression constante depuis plusieurs années.

Pour 2022, la prévision inscrite s'élève à 200 000 €.

C'est un chapitre dynamique qui va poursuivre cette tendance dans les années à venir avec la mise en location en 2023 et 2024 des logements qui font actuellement l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation exemplaire.

Nous espérons cette année retrouver un niveau global de recettes de fonctionnement identique à celui de 2019, même si la progression sera contrastée selon les chapitres. Au total des recettes de fonctionnement prévisionnelles augmentent de 1.9%.

2) Les principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles de l'exercice 2022 sont en hausse de 4% par rapport à celles de 2021. Elles vont permettre la prise en charge de certaines charges liées au COVID qui perdurent malgré l'allègement des protocoles, l'augmentation des effectifs scolaires, les hausses des prix des contrats et fournitures, et l'évolution de la masse salariale.

a) Des charges de gestion courante impactées par la hausse des prix

Les charges à caractère général ont été diminuées dès l'exécution du budget 2014 par une compression de l'ensemble des dépenses courantes afin de prendre en compte la baisse des dotations.

En 2016 et 2017, les efforts ont été poursuivis pour atteindre une nouvelle baisse du chapitre. En 2018 et 2019, le chapitre a évolué à la hausse en raison de la hausse des prix des contrats, des consommations d'énergie et de la municipalisation de l'EJS.

En 2020, la crise sanitaire COVID 19 a fait diminuer le volume total du chapitre de 10,07%.

En 2021, les charges de gestion courantes ont à nouveau progressé pour revenir à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 du fait de la reprise d'un fonctionnement normal de la plupart de nos services publics.

Pour 2022, nous avons continué à prévoir certaines dépenses dites COVID (produits d'hygiène et nettoyage, masques pour les agents, etc…) ainsi que les dépenses supplémentaires induites par l'augmentation des effectifs scolaires. Nous avons également intégré, la hausse attendue des prix de certains contrats ainsi que celle de fournitures en raison de l'inflation (papier, denrées alimentaires, etc…). Le secteur des consommations de fluides est particulièrement impacté par l'inflation et les tensions actuelles. Les prix de nos consommations d'électricité devraient, en effet, connaître une hausse de près de 115% sur l'année 2022. Les collectivités ne sont pas éligibles aux tarifs règlementés et subissent de plein fouet les fluctuations tarifaires du secteur de l'énergie. La dépense supplémentaire est estimée à plus de 300 000 € pour la Commune en 2022. Des mesures d'urgence et un travail d'analyse de nos consommations ont été mis en œuvre afin de réduire au maximum l'impact de cette hausse sur le budget 2022.

Les autres charges de gestion courantes ont été prévues à la baisse afin d'absorber une partie des augmentations subies dans les secteurs fortement impactés par l'inflation actuelle.

Malgré tous nos efforts pour contenir l'évolution de ce chapitre, c'est une hausse de 3,2% qui est inscrite au budget primitif 2022. Nos marges de manœuvres sont aujourd'hui très faibles, nous allons devoir être particulièrement vigilants dans la mise en œuvre du budget afin de respecter nos prévisions.

b) Des subventions versées aux associations stables

Le budget consacré aux subventions versées aux associations s'élève à 520 000 €, hors subvention d'équilibre versée au CCAS. Nous nous inscrivons ainsi dans la perspective d'une reprise totale en 2022 des activités culturelles, festives et sportives de nos associations.

La crise sanitaire a terriblement affecté le tissus associatif et le mouvement sportif et de manière générale toute la vie locale. En même temps, la reprise responsable des activités démontre la capacité des organisations à faire face à ces crises et à se relancer. Durant la période de confinement et post-confinement, les associations ont été rencontrées lors de plusieurs réunions de travail et de concertation ayant pour objectif d'établir un état des lieux qui permet aujourd'hui de préparer le retour à la normale dans de bonnes conditions. Il apparait que l'accompagnement de la vie associative est absolument nécessaire et doit être permanent.

Afin de mieux répondre aux objectifs de relance et de développement de la vie associative un outil d'accompagnement a été mis en place en concertation avec les acteurs locaux. Cet outil comporte un formulaire de demande de subvention qui sert de tableau de bord des actions sur lesquelles la municipalité apporte une aide financière. Il établit un lien qui implique que désormais le service de la vie locale se positionne comme un pôle d'appuis à la vie associative.

c) Une masse salariale en progression

Les charges de personnel s'élèvent pour l'exercice 2021 à 9 219 246,73 € ce qui représente une augmentation de 8,33% après une hausse de 1,04% en 2020, 8,84% en 2019 et 1,09% en 2018.

La progression du chapitre en 2021 s'explique par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire.

Le coût de ces mesures pour l'année 2021 s'élève à 518 856 € du fait du :

- Remplacement des agents placés en Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour pathologie à risque face au COVID,
- Recrutement d'agents de renfort dans les crèches afin de se conformer aux protocoles sanitaires,
- Paiement de 3 postes d'ATSEM supplémentaires afin de limiter le brassage des élèves conformément au protocole sanitaire,
- Recrutement de vacataires concernant le brassage des élèves pendant les pauses méridiennes.

Si l'on neutralise ces dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire, on constate que la masse salariale progresse de 2,23% entre 2020 et 2021, et de 3,30% entre 2019 et 2021.

Pour 2022, ces dépenses conjoncturelles liées à la gestion de la crise sanitaire devraient fortement diminuer, en raison de la fin des protocoles dans les écoles, crèches, et autres services publics.

Toutefois, les prévisions du chapitre des dépenses de personnel 2022 augmentent de 6,9% par rapport à celles de 2021, pour se rapprocher du montant réellement exécuté sur l'exercice 2021. Ces prévisions intègrent les variations mécaniques liées aux avancements de grades, les revalorisations diverses et les besoins de personnels remplaçants. Pour atteindre l'objectif d'une stagnation du volume de la masse salariale entre 2021 et 2022, des mesures doivent rapidement être prises. A plus long terme, un retour à un volume de masse salariale d'avant crise sanitaire est indispensable pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour continuer à financer nos investissements.

Les montants consacrés au budget du personnel sont conséquents, ils respectent nos engagements de qualité du service rendu à la population, dans les limites de nos capacités financières.

d) Des frais financiers faibles qui poursuivent leur baisse

Les frais financiers de la Commune, qui se situent déjà à un niveau bien en dessous de celui de la moyenne de la strate, continuent à diminuer. Pour l'exercice 2022, ils sont évalués à 55 000 €.

Une campagne d'emprunt de 700 000 € sera lancée au premier semestre 2022 pour financer les trois opérations d'envergure qui vont être réalisées cette année : l'extension de l'école des Castors, la réhabilitation exemplaire des logements communaux, la réhabilitation de la Bastide Val Fleuri.

Ce volume d'emprunt exceptionnel se justifie par le volume exceptionnel des dépenses d'investissement prévu cette année. Nous reviendrons dès 2023 à un volume d'emprunt compris entre 300 000 € et 500 000 €.

La collectivité est confrontée, plus que jamais, à la question de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir sa capacité d'investissement, sans dégrader la qualité de fonctionnement des services.

II. EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2022 s'élève à 4 394 500 €.

Les dépenses d'équipements et de travaux prévues en AP/CP s'élèvent à 4 394 500 €. A cela s'ajoutent 192 840 € de crédits destinés à financer des acquisitions foncières stratégiques et 75 000 € de crédits de fonds de concours pour la participation de la Ville à la création du local intergénérationnel à la Gavotte Peyret.

C'est donc un montant total 4 662 340 € d'investissements qui est inscrit à ce jour. Cela représente un niveau d'investissement particulièrement élevé qui est financé, notamment, par 2 457 857 € de subventions notifiées, 650 000 € de FCTVA, 469 700 € de cession immobilières et 700 000 € d'emprunt.

1) L'évolution des principales dépenses

Les Crédits de Paiement 2022 inscrits au Budget Primitif permettront, notamment, le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des Castors, la mise en œuvre du programme de réhabilitation exemplaire de logements communaux, la réhabilitation de la Bastide Val Fleuri ainsi que la création d'un espace voué à l'économie sociale et solidaire dont une ressourcerie et une salle d'exposition dans l'ancienne étable située Chemin du Vallon du Maire.

A ces projets structurants s'ajoutent des opérations d'investissements récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les espaces extérieurs.

Investissements dédiés à l'enfance et à la petite enfance :

Le secteur scolaire et périscolaire dispose d'une Autorisation de Programme d'équipement et de mobilier de 250 000 €.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 51 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 1 850 000 € finance les opérations de réfection et d'extension des écoles François Césari et Castors Isabella.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 1 171 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 1 125 000 € prévoit la transformation de la cuisine centrale en office de réchauffage et l'extension du réfectoire du groupe scolaire Langevin Wallon.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 15 000 € + 83 696 € en reports.*

Une Autorisation de Programme de 1 600 000 € finance la création d'un accueil de loisirs à la Bastide Va Fleuri.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 450 000 €.*

Acquisitions au service de la culture :

Une Autorisation de Programme de 120 000 € finance l'acquisition du fonds tous supports de la Médiathèque.

- ✓ *Crédits 2022 : 8 896 € en reports.*

Investissements pour améliorer nos complexes sportifs et de loisirs :

Une Autorisation de Programme triennale de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs d'un montant total de 740 000 € permet le financement d'équipements et de travaux dans les complexes sportifs.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 69 000 €.*

Opérations en faveur de l'habitat :

Une Autorisation de Programme de 100 000 € permet de financer les actions d'amélioration de l'habitat et notamment de requalification urbaine de façades.

- ✓ *Crédits de paiements 2022 : 10 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 3 450 000 € finance la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

- ✓ *Crédits de paiements 2022 : 1 138 500 €.*

Investissements récurrents pour améliorer le cadre de vie, les aménagements urbains et les réseaux :

Plusieurs Autorisations de Programmes prévoient les travaux nécessaires à l'amélioration et au maintien durable de nos structures :

- Programme triennal de travaux dans les bâtiments communaux.
  - ✓ *Crédits de paiements 2022 : 199 000 €.*

- Programme triennal d'aménagement des espaces extérieurs communaux.
  - ✓ *Crédits de paiements 2022 : 179 000 €.*

Une nouvelle Autorisation de Programme de 295 000 € est créée pour financer les études et travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

- ✓ *Crédits de paiements 2022 : 30 000 €.*

Une Autorisation de Programme portée à 240 000 € prévoit les programmes annuels de travaux d'amélioration de la forêt communale.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 77 300 €.*

Une nouvelle Autorisation de Programme d'un montant de 200 000 € est créée pour la prise en charge de dispositifs de vidéo protection.

- ✓ *Crédits de paiements 2022 : 30 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 200 000 € finance un programme de réhabilitation de commerces de proximité.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 75 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 370 000 € finance les opérations mises en œuvre dans le cadre de l'agriculture, les jardins partagés et la nature en ville.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 237 000 €.*

Une Autorisation de Programme de 1 100 000 € est créée pour l'aménagement et la valorisation de l'entrée du Massif de l'Etoile.

- ✓ *Crédits de paiement 2022 : 25 000 €.*

Investissements récurrents pour les moyens généraux

Des Autorisations de Programmes sont consacrées aux moyens généraux de la collectivité en informatique, mobilier, véhicules et autres équipements :

- Programme triennal d'équipement et mobilier des services municipaux.
  - ✓ *Crédits de paiements 2022 : 45 800 €.*

- Programme triennal d'acquisition de véhicules électriques et thermiques pour les services municipaux.
  - ✓ *Crédits 2021 : 205 771 € en reports*

- Programme relatif à l'évolution de l'infrastructure informatique.
  - ✓ *Crédits de paiement 2022 : 41 400 €.*

Par ailleurs, les crédits engagés en 2021 et non consommés seront repris en 2022 pour un montant de 2 830 956 € au titre des reports. D'autres crédits pourront également être inscrits au budget supplémentaire ou sur les prochains exercices, en fonction de la planification des opérations.

2) L'évolution des principales recettes

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. est estimé pour 2022 à 664 000 €. Rappelons que le FCTVA 2022 est calculé en fonction des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020. Cette somme est affectée pour 650 000 € en section d'investissement et pour 14 000 € en section de fonctionnement. Certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics sont, en effet, éligibles au FCTVA depuis 2018.

Le montant des cofinancements notifiés depuis le Budget Supplémentaire 2021 et porté au budget 2022 s'élève à 2 457 857 €. Il s'agit pour la majeure partie, des financements obtenus auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la tranche 2021 du CDDA 2019-2021, des dispositifs de proximité, de l'amélioration de la forêt communale, et de l'aide à la Provence verte. Ainsi, les subventions d'investissement du Conseil Départemental inscrites au Budget Primitif 2022 s'élèvent à 2 387 730 €.

Des subventions de la Région sont également inscrites en recettes d'investissement 2022 pour un montant de 47 127 €. Il s'agit du financement des études Filidéchets pour la réhabilitation exemplaire des logements communaux à vocation sociale pour 4 550 € et de l'appel à projet « Sauvons nos abeilles et pollinisateurs » pour un montant de 42 577 €.

Le montant important de ces cofinancements est le fruit du partenariat que nous entretenons depuis de nombreuses années avec le Conseil Départemental. La Commune souhaite également s'inscrire dans le Contrat d'avenir de la Région et de l'Etat ainsi que dans les dispositifs d'aides européennes pour financer les projets inscrits dans la programmation.

A ces subventions s'ajoutent des cessions de terrains et bâtiments pour un montant prévisionnel de 469 700 €.

Le budget 2022 s'est révélé particulièrement complexe à élaborer en raison de la faible progression de nos recettes, de la hausse des charges courantes du fait de l'impact de l'inflation, et des marges de manœuvre difficiles à trouver pour contenir la progression de la masse salariale.

Nous sommes malgré tout parvenus à équilibrer un budget qui assure le fonctionnement de nos services publics. Toutefois, le très faible niveau du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement que nous avons dégagé est préoccupant. Tout l'enjeu réside désormais dans l'exécution de ce budget 2022.

Nous devons tenir les objectifs fixés afin de ne pas être contraints d'inscrire au budget supplémentaire un niveau de dépenses de fonctionnement important, nous ne serions peut-être pas en mesure de les financer car peu de recettes nouvelles sont attendues d'ici là.

*****